

47

Commission permanente
Séance du 12 février 2024



Rapporteur : Mme LARUE

49071

21 - Enseignement 2nd degré

Modalités d'application de la carte scolaire des collèges publics de Rennes

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MERCIER (pas de pouvoir donné), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 213-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2023 relative à la carte

Exposé :

En réponse aux fortes évolutions démographiques constatées en Ille-et-Vilaine entre 2000 et 2015 (+ 17 % de population breillienne et + 10 % de collégiens), le Département a engagé un travail d'analyse et de prospective qui s'est poursuivi et cela depuis 2015.

Après un bilan présenté à la session départementale du 7 avril 2022 qui analysait notamment les évolutions démographiques, un diagnostic des collèges de Rennes et sa périphérie a été élaboré afin d'identifier les collèges en tension et leur niveau de mixité sociale. Ce diagnostic, commencé en 2022 et poursuivi au 1^{er} semestre 2023, a permis de repérer les éléments de refonte de la carte scolaire des collèges de Rennes et des communes de sa proche périphérie et d'élaborer une nouvelle sectorisation pour les collèges concernés.

Les propositions de cette nouvelle sectorisation ainsi que le principe d'actualisation des secteurs de recrutement des collèges à la rue ont été approuvés par l'Assemblée départementale lors de la session du 14 décembre 2023.

La liste des écoles rattachées aux collèges publics rennais ainsi que les dates de rentrée d'application sont présentées en annexe 1.

A noter, la spécificité du secteur multi-collèges actuellement composé de 3 collèges (Emile Zola, Anne de Bretagne et Rosa Parks) qui se composera de 2 collèges à compter de la rentrée 2025 avec la sortie du collège Anne de Bretagne et une redéfinition du secteur de cet établissement.

Il convient également de rappeler que si l'élaboration de la carte scolaire des collèges relève de la compétence du Département, l'affectation des élèves, quant à elle, demeure la seule compétence des services de l'Education nationale.

Ce rapport a donc pour objet de définir précisément la sectorisation à la rue en intégrant la nouvelle carte scolaire et son phasage ainsi que le rattachement du secteur de recrutement des écoles dans leur entièreté. Toutefois, quelques exceptions pourront être retenues lorsqu'une double, voire triple sectorisation, se présente sur le secteur de recrutement d'une école rennaise.

Cette redéfinition de la sectorisation des rues de Rennes, proposée en annexe 2, reprend l'ensemble des rues de la ville de Rennes avec son affectation en vigueur et sa nouvelle affectation à compter des rentrées 2024, 2025 ou 2026 le cas échéant.

Décide :

- d'approuver la nouvelle sectorisation à la rue concernant la ville de Rennes applicable à compter des rentrées scolaires de septembre 2024, 2025 et 2026 conformément au document joint en annexes 1 et 2.

Vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 21

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242092

Pour extrait conforme